

**RÉUNION DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA
COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DU 27/03/2009
- RELEVÉ DE CONCLUSIONS -**

Au cours de la réunion de la commission de surveillance de la Complémentaire Santé du 27 mars 2009, la Direction et les représentants des Organisations Syndicales ont échangé sur les modifications à apporter au régime de complémentaire santé mis en place par l'accord de Groupe du 12/07/2007, conformément aux dispositions de l'article 6.1 de cet accord¹.

Après discussions, les parties sont convenues d'apporter les modifications suivantes à ce régime.

1. Notion de concubin notoire et permanent (article 5 – point 2 de l'accord du 12/07/2007)

La condition de durée de vie maritale avec l'adhérent – actuellement fixée à deux ans – est supprimée à compter du 01/07/2009. Il est toutefois précisé que l'adhérent ne pourra déclarer qu'un concubin par an.

A titre de preuve de vie commune, l'adhérent devra produire une attestation sur l'honneur signée par les deux concubins et une preuve de vie commune.

2. Définition des ayants droit (article 5 – point 4 de l'accord du 12/07/2007)

Les enfants non confiés à la garde de l'adhérent, de son conjoint ou assimilé mais pour lesquels il est judiciairement tenu de verser une pension alimentaire n'auront plus la qualité d'ayant droit à compter du 01/04/2009.

Les dispositions 1 et 2 du présent relevé de conclusions entrent respectivement en vigueur au 01/07/2009 et au 01/04/2009.

Fait à Courbevoie

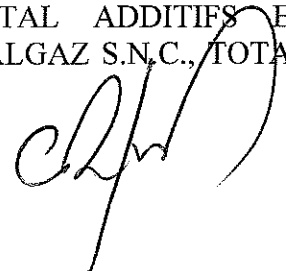
Le 26 juin 2009


En 10 exemplaires originaux

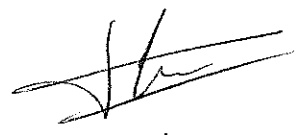



¹ Extrait de l'article 6.1 de l'accord de Groupe relatif à la complémentaire santé du 12/07/2007 : « La commission de surveillance de la Complémentaire Santé se réunit en principe deux fois par an : (...) pour être informée et débattre en tant que de besoin de l'évolution des niveaux de cotisations et des garanties applicables, notamment des modifications ou adaptations rendues nécessaires ou souhaitables par des changements de réglementation (ex : désengagement de la sécurité sociale, contraintes légales liées à l'application de directives européennes, etc...) (...) ».

Pour la Direction : **Monsieur Guillaume ROPARS**, Directeur des Relations Sociales du Groupe TOTAL, représentant de la société TOTAL S.A., agissant pour le compte de cette société et pour celui des sociétés ELF EXPLORATION PRODUCTION S.A.S, TOTAL RAFFINAGE MARKETING, TOTAL FLUIDES S.A., TOTAL ADDITIFS ET CARBURANTS SPÉCIAUX, TOTAL LUBRIFIANTS S.A., TOTALGAZ S.N.C., TOTAL E&P FRANCE S.A., TIGF S.A. et ELF AQUITAINE S.A.

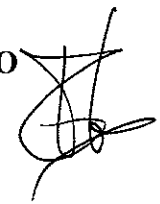


Pour la CFDT : **François Pélégrier**


Pour la CFE – CGC :


Pour la CFTC : **Al-ki**


Pour la CGT :

Pour la CGT – FO 

Pour le SICTAME-UNSA